



MR SCHNEIDER LAURENT  
12, RUE CENTRALE  
B.P 45  
38232 PONT DE CHERUY CEDEX

## ATTESTATION D'ASSURANCE R.C. PROFESSIONNELLE

POLICE 9680233898

M. Sylvain RIVET, Directeur Général de S.A.P.A., par délégation de AXA FRANCE I.A.R.D, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit une police d'assurance le garantissant, dans la limite de ses dispositions générales, et conditions particulières, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait de ses activités professionnelles :

- **d'intermédiaire en assurance**, conformément aux articles L 512-6, R 512-14 et A 512-4 du code des assurances,
- **d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement**, telle que régie par les articles L 519-1 et suivants du code monétaire et financier,
- **de démarcheur bancaire ou financier**, telle que régie par les articles L 341-1 alinéa 1 à 6 du code monétaire et financier.

### Montant des garanties

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence de **10 410 000 € par sinistre et par année d'Assurance avec une limite de 2 500 000 € par sinistre et par année d'assurance pour l'activité de démarcheur financier**, après épuisement de la garantie souscrite auprès de **CGPA** par le contrat de première ligne **RCP40883**

Fait à Paris, le 12 Mars 2019

Par délégation de AXA France I.A.R.D.  
Le Directeur Général de S.A.P.A.  
Sylvain RIVET

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020

## ATTESTATION D'ASSURANCE R.C. PROFESSIONNELLE

POLICE : RCP40883

Mr SCHNEIDER LAURENT  
12, RUE CENTRALE  
B.P 45  
38232 PONT DE CHERUY CEDEX

M. Hervé LANCELOT, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit une police d'assurance le garantissant, lui-même ainsi que ses salariés, dans la limite de ses Dispositions Générales, Conventions Spéciales et Dispositions Particulières, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant leur incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait des activités mentionnées ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE		PERIODE DE GARANTIE
<b>INTERMEDIATION EN ASSURANCE</b> , telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances. <i>En qualité de : Agent général ou Mandataire et/ou Courtier</i>	5.204.000 € (*) par sinistre et par année d'assurance <small>* Si ce montant venait à être épuisé, CGPA accordera gratuitement une reconstitution de 2.000.000 € par année d'assurance.</small>		01/03/2019 au 29/02/2020
ACTIVITE	Par sinistre	Par année d'assurance	PERIODE DE GARANTIE
<b>INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT - IOBSP</b> , telle que régie par les articles L.519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. <i>En qualité de : Courtier ou Mandataire</i>	520.400 €	832.640 €	01/03/2019 au 29/02/2020
<b>DEMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER - DBF</b> , telle que régie par l'article L.341-1 alinéas 1 à 6 du Code Monétaire et Financier.	312.240 €	624.480 €	01/03/2019 au 29/02/2020
<b>CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS</b> , telle que régie par l'article L.541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	312.240 €	624.480 €	01/03/2019 au 29/02/2020
<b>INTERMEDIATION EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES</b> , telle que régie par la loi 70 – 9 du 02 janvier 1970 et le décret n° 72 – 678 du 20 juillet 1972.	NON SOUSCRITE		----
<b>CYBER-RISQUES</b>	350.000 € par sinistre et par année d'assurance		01/03/2019 au 29/02/2020

Fait à Paris, le 23/01/2019

Hervé LANCELOT  
Le Directeur Général



La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur

## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

POLICE : GFI40883

Mr SCHNEIDER LAURENT  
12, RUE CENTRALE  
B.P 45  
38232 PONT DE CHERUY CEDEX

M. Hervé LANCELOT, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit une Garantie Financière telle que définie aux Conventions CGF 2012, au titre de l'activité mentionnée ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE	PERIODE DE GARANTIE
<b>INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE</b> , conformément aux articles L.512-7, R.512-15 et A.512-5 du Code des Assurances <i>En qualité de Courtier et/ou Mandataire</i>	119.692 €	01/03/2019 au 29/02/2020
<b>INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT</b> , conformément aux articles L.519-4 et R.519-17 du Code Monétaire et Financier. <i>En qualité de Courtier ou Mandataire</i>	NON SOUSCRITE	-----
<b>INTERMEDIAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES</b> , telle que régie par la Loi 70-9 du 02 janvier 1970 et le décret n°72-678 du 20 juillet 1972	NON SOUSCRITE	-----

Fait à Paris, le 23/01/2019

Hervé LANCELOT  
Le Directeur Général



La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur